

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOURoux-CADENE, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »
- 02- Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2025 - Aide à la voirie d'intérêt local
- 03- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- 04- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches
- 05- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Réaménagement de la crèche arc en ciel de Rabastens
- 06- Demande subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole
- 07- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire
- 08- Candidature à l'Appel à Projets Citeo/Adelphe Collecte 2025 - Mesures d'accompagnement à la collecte des emballages et papiers graphiques

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 novembre 2025

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B », lancés en procédure adaptée du 14/10/2025 au 04/11/2025. Le délai global d'exécution des prestations est de 9 mois à compter de la date de notification du marché.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 des statuts Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2025 en formation consultative,

- d'attribuer les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »
aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : CVC

ALBI CHAUFFAGE

18 chemin Albert Einstein – ZI de Ranteil

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire en offre de base + Variantes 1, 2, 3 et 4 de 366 975.00 € HT soit 440 370.00. € TTC

Base : 269 761.67 € HT soit 323 714.00 € TTC

Variante exigée n°1 : Ventilation de confort de la salle d'évolution 1 et 2 : 57 901.67 € HT soit 69 482.00 € TTC

Variante exigée n°2 : Amélioration du confort d'été de la halle d'activité : 2 298.33 € HT soit 2 758.00 € TTC

Variante exigée n°3 : Climatisation des salles d'activité 1 et 2, bibliothèque et ludothèque : 30 298.33 € HT soit 36 358.00 € TTC

Variante exigée n°4 : Système de commande centralisée : 6 715.00 € HT soit 8 058.00 € TTC

Lot n°2 : Electricité

VEDELEC E.L.

625 Chemin du Fanal

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 30 800.00 € HT soit 36 960.00 € TTC

Lot n°3 : Peinture menuiseries bois

SAS LACOMBE

3 Avenue Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries extérieures Bois

Lot déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre déposée.

Lot n°5 : Gros oeuvre

SAS RONCO R&C

460 Avenue des Terres Noires

81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Pour un montant forfaitaire de 23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°65_2025DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B », lancés en procédure adaptée du 14/10/2025 au 04/11/2025. Le délai global d'exécution des prestations est de 9 mois à compter de la date de notification du marché.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 des statuts Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : CVC

ALBI CHAUFFAGE

18 chemin Albert Einstein – ZI de Ranteil

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire en offre de base + Variantes 1, 2, 3 et 4 de 366 975.00 € HT soit 440 370.00. € TTC

Base : 269 761.67 € HT soit 323 714.00 € TTC

Variante exigée n°1 : Ventilation de confort de la salle d'évolution 1 et 2 : 57 901.67 € HT soit 69 482.00 € TTC

Variante exigée n°2 : Amélioration du confort d'été de la halle d'activité : 2 298.33 € HT soit 2 758.00 € TTC

Variante exigée n°3 : Climatisation des salles d'activité 1 et 2, bibliothèque et ludothèque : 30 298.33 € HT soit 36 358.00 € TTC

Variante exigée n°4 : Système de commande centralisée : 6 715.00 € HT soit 8 058.00€ TTC

Lot n°2 : Electricité

VEDELEC E.L.

625 Chemin du Fanal

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 30 800.00 € HT soit 36 960.00 € TTC

Lot n°3 : Peinture menuiseries bois

SAS LACOMBE

3 Avenue Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC

Lot n°4 : Menuiseries extérieures Bois

Lot déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre déposée.

Lot n°5 : Gros oeuvre

SAS RONCO R&C

460 Avenue des Terres Noires

81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Pour un montant forfaitaire de 23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-2) POINT 02- Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2025 - Aide à la voirie d'intérêt local

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local en référence au tableau de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de demandes de Fonds de développement Territorial 2025

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	328 271,11 €	147 722,00 €
Vignobles et Bastides	284 600,46 €	128 627,00 €
Portes du Tarn	49 787,24 €	22 404,26 €
Gaillac	7 090,00 €	2 836,00 €
Graulhet	52 953,33 €	22 848,00 €
Carmaux 2	33 888,89 €	14 000,00 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 des statuts Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Considérant le programme de travaux de voirie d'intérêt communautaire,

- **d'approuver** la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) 2025 en référence au tableau de financement ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : François JONGBLOET

François JONGBLOET présente l'objet de la décision proposée sur les travaux de voirie - demande de subvention au Fonds de développement territorial FDT) 2025 - Aide à la voirie d'intérêt local.

Florence BELOU

Donc, comme je n'ai pas la transparence de qui se passe sur les communes, enfin, un montant global, ça ne me suffit pas. Je m'abstiendrai.

Paul SALVADOR

Moi, ça ne me convient pas trop que tu t'abstiennes. Pour une fois, j'émetts un avis sur ton vote. Mais pourquoi ? Parce que moi, j'ai tenu tout particulièrement à ce que ce travail soit fait conformément aux prérogatives des conseillers départementaux, puisqu'il y a une prérogative du conseiller départemental à affecter d'une manière personnelle et de partenariat avec les communes, à affecter ces enveloppes sur trois ans. Donc, moi, le problème, c'est que si tu t'abstiens sur ce truc-là, ça veut dire qu'on n'a pas respecté ta demande. Et ça, ça m'emmerde.

Florence BELOU

Mais parce que ce n'est pas sur trois ans. C'est tous les ans et la répartition est différente.

Paul SALVADOR

C'est sur un triennal, mais c'est sur un triennal avec équilibrage pour trois ans. Sincèrement, ça m'empoisonne que tu ne le votes pas parce que ça voudrait dire que tu n'es pas d'accord sur la façon dont c'est réparti. Donc, ça veut dire que c'est nul et non avenu parce que c'est discrétionnaire.

Florence BELOU

Ça veut surtout dire que moi, je n'ai pas eu les informations, le détail. Je n'ai pas eu le détail. Donc, l'agglomération fait sa sauce. Moi, j'aimerais bien avoir le détail.

François JONGBLOET

Le détail a été transmis suite à ce que tu as décidé.

L'administration

En fait, je vous confirme que comme chaque année, la décision de Bureau qui vous est proposée n'est que le copier-coller des tableaux envoyés par les conseillers départementaux sur la base des travaux qui sont de visée, par l'agglomération, sur la voirie communautaire. Donc, c'est le copier-coller des tableaux que vous envoyez, vous, conseillers départementaux, au Département, et, qui sont instruits et qui vont être programmés d'ailleurs à la Commission permanente de vendredi.

Paul SALVADOR

Donc, si tu veux, moi, ce que je te demande, c'est de le voter et par contre, de vérifier qu'on a respecté tes demandes. Moi, j'ai vérifié les miennes.

Florence BELOU

Mais tu as de la chance parce que du coup, on t'a proposé de les vérifier.

Paul SALVADOR

Mais non, je l'ai demandé. Je l'ai demandé.

Florence BELOU

Mais parce que tu es bien placé, c'est tout.

Paul SALVADOR

Non, arrête, arrête. Non, non, non, non, non.

Florence BELOU

Non, mais après, tu sais, c'est la pathologie que je relève tout le temps par rapport à l'agglomération. C'est-à-dire qu'il y a des décisions et on ne tient pas compte d'avec qui on travaille. C'est tout. Voilà. Moi, je suis désolée, mais ce n'est pas parce qu'on est VP qu'on travaille en hors-sol. Donc, la question que je pose, elle est légitime.

Paul SALVADOR

Moi, je veux bien en différer le vote, mais en sachant que ça va nous empoisonner au conseil départemental.

Florence BELOU

On ne différera pas le vote. Par contre, moi, je veux pouvoir vérifier. Et si jamais ce n'est pas comme je l'ai demandé, derrière, j'annulerai mon vote. Je conditionne mon vote à l'avis du tableau.

François JONGBLOET

Alors, je peux te montrer le tableau dans dix minutes. Quand on aura terminé le Bureau, je peux te le montrer parce que je l'ai en mail. J'ai les tableaux de tous les conseillers départementaux qui m'ont été transmis et validés au niveau du Département avec toute la répartition en fonction des communes.

Florence BELOU

Ça, moi, je le connais parce que c'est moi qui l'ai fait celui-là. Donc, juste, je veux savoir comment il est respecté. Si c'est juste ça, ça va. Mais si c'est quelque chose de triennal en investissement, je ne sais pas, c'est la présentation qui me paraît bizarre.

Paul SALVADOR

Non, mais je ne peux pas imaginer qu'il n'est pas respecté parce que j'ai tellement insisté pour qu'il le soit. Moi, je ne m'en occupe pas. C'est Maryline qui le fait, qui suit ce dossier-là pour moi.

Pascale PUIBASSET

Alors, moi, je ne signe pas ce genre de choses. Evidemment, je ne suis pas Conseillère départementale. Mais dans ce que vient de dire Florence, j'entends quand même certaines préoccupations qu'a évoquées Maryline, à savoir qu'effectivement, signer pour ne pas pénaliser les communes, c'est une chose. C'est normal. Par contre, de la participation en amont, comment ça a été réparti, ça, je crois que, là, il y a un petit souci. Je crois, Marion, que tu as été destinataire d'un mail en ce sens. Donc, je ne vais pas parler en son nom plus que ça. Mais je crois qu'effectivement, Florence l'a dit avec ses mots, il y a peut-être un petit souci en amont. Après, j'entends bien, je le redis, pour ne pas pénaliser les communes, que du coup, sur la présentation, urgence, on a signé pour qu'au moins les communes qui ont été fléchées puissent avoir le FAVIL. Voilà. Je n'en dirai pas plus, mais à un moment quand même ...

Bernard EGUILUZ

Je voudrais savoir, (peut-être que je l'ai loupé), mais est-ce qu'on a été informé de la répartition du FAVIL par commune ?

Paul SALVADOR

Normalement oui.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Vous allez l'avoir après le vote.

Bernard EGUILUZ

Je vérifierai, sinon, est-ce que vous allez nous le montrer ?

François JONGBLOET

Il existe un tableau que les agents techniques de l'agglomération ont à leur disposition et on peut leur demander combien a été attribué par les conseillers départementaux à chaque commune.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Simplement, on a une enveloppe qui est attribuée, que chaque conseiller départemental répartit à discrétion. Donc, nous, avec Christophe, on fait une répartition qui n'est peut-être pas la même que ce qui est fait ailleurs, mais bon, voilà. Et cette proposition, elle est signée quand même. Moi, je l'ai signée, je l'ai transmise au service des routes du département qui l'a transmise ici. Voilà, c'est quelque chose dont on est informé, sur lequel on travaille. Alors, la nouveauté, effectivement, cette année, c'est qu'il y a moins de 30% d'attribution du FAVIL et que ça fait moins. Voilà, mais ça, c'était, le président du Département vous l'a expliqué. Ça correspond aux contraintes budgétaires du Département que tout le monde connaît de toute façon. Voilà, mais sinon, c'est quand même quelque chose qu'on a eu en amont et qu'on a réparti et qu'on signe. C'est un papier qu'on nous demande de signer.

François JONGBLOET

Et le tableau que vous avez, en fait, c'est stricto sensu, le document qui a été transmis par le Département aux techniciens de l'agglomération qui ont réalisé ce tableau récapitulatif.

Paul SALVADOR

Ça ne s'était pas passé comme ça il y a deux ans. J'étais intervenu personnellement auprès de la Direction qui avait fait sa soupe et on avait recorrigé le tableau en fonction des prérogatives des Conseillers départementaux. Mais depuis, je croyais qu'il n'y avait plus de soucis.

François JONGBLOET

A priori, non.

L'administration

Pardon, je me permets mais je ne devrais pas.

Paul SALVADOR

Non, non, si, si, allez-y parce que c'est vous qui avez suivi ça, on en a parlé ensemble.

L'administration

Puis, on a repris toute la méthode avec le service voirie et le Directeur qui est maintenant en charge de la voirie. On a proposé aux conseillers départementaux qui le souhaitent, en fait, de travailler beaucoup plus en collaboration. Mais c'est une année transitoire, en fait, 2025 et on sera encore meilleur en 2026. Pourquoi ? Parce qu'en fait, chaque Conseiller départemental a vraiment son mode de répartition. C'est sa prérogative. C'est son pouvoir. Et c'est vraiment différent d'un canton à l'autre. Donc, il fait sa répartition. Et ensuite, nous, qu'est-ce qu'on a fait ? On a vérifié que le montant de travaux prévus pour l'attribution du FAVIL souhaité par le Conseiller départemental suffisait, au vu des devis validés par chaque commune au niveau des travaux sur la voirie communautaire.

Florence BELOU

C'est un autre sujet. Il y a le FAVIL avec la répartition par rapport au kilométrage et la volonté d'investir de chaque commune qui est complètement différente du FAVIL. Je suis désolée de le dire, mais ça n'a pas... Tu ne peux pas... Et d'ailleurs, je m'étais engueulé avec le Directeur sur le sujet, moi aussi, parce qu'il avait une approximation en disant que finalement, le FAVIL devait payer l'ensemble des travaux, y compris l'ingénierie de l'agglomération. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le cas. Le FAVIL est là pour des travaux et des kilomètres de voirie. C'est là qu'il y a une différence avec l'agglomération. Et c'est pour ça que j'ai mis un bémol sur la

répartition parce que je ne sais pas si c'est de la voirie ou s'il y a une part d'ingénierie dedans. Non mais c'est clair parce qu'il vaut mieux le dire parce que ce n'était pas le cas et que j'ai dû me bagarrer, envoyer des mails, faire intervenir le Département par rapport à la façon dont les techniciens de l'agglomération envisageaient ce FAVIL. Alors, ça a été une volonté de M. HERIN, je crois, de pouvoir faire des modifications au niveau du Département. Ça a été refusé par beaucoup de conseillers départementaux.

Paul SALVADOR

Il faut savoir que normalement les agglomérations, (je vous l'ai déjà dit), n'ont pas une enveloppe FAVIL. On a obtenu à l'époque de ce que l'enveloppe FAVIL nous soit maintenu compte tenu de la dimension du truc. C'est pour ça que je viens de tout particulièrement à ce qu'il n'y ait pas une feuille de papier entre les Conseillers départementaux et l'agglomération. Florence, ne m'en veut pas, je te demande de voter parce que si on ne vote pas déjà que c'est assez compliqué ...

Florence BELOU

Si tu me dis que c'est en phase avec mon tableau, je le vote, mais par contre, je ne veux pas qu'il y ait un gramme d'ingénierie là-dedans.

François JONGBLOET

Non il n'y en a pas. Donc, il vous est proposé de voter cette demande de subvention auprès du Département et ensuite d'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

Pascale PUIBASSET

Je pense qu'il y a quand même quelques questions de réglage même si ça a été amélioré. Je peux l'entendre. Je pense qu'il en reste quelques-unes et notamment Bernard a posé une question tout à fait pertinente. Donc, je m'abstiens. Et je ne suis pas contre cette enveloppe dédiée aux communes, que les choses soient très claires.

Paul BOULVRAIS

Je vote contre parce que la manière dont ma commune a été traitée ne correspond pas à la manière dont il avait été dit qu'elle serait traitée. Mais comme c'est discrétionnaire, j'ai posé des questions en son temps. Je n'ai pas eu de réponse. Donc c'est un canton dans lequel si tu n'as pas ta carte au PS, tu ne touches pas. Très bien.

Paul SALVADOR

Je préfère qu'on interrompe.

Paul BOULVRAIS

Ça fait partie de la règle du jeu.

Blaise AZNAR

Temps mort.

Paul BOULVRAIS

Tu n'es pas Conseiller départemental.

Blaise AZNAR (sans micro)

Je ne suis pas Conseiller départemental, par contre, je suis comme toi, je suis maire ici.

Paul BOULVRAIS

Ben oui, tu es maire PS.

Blaise AZNAR

Oui, mais tu abordes un sujet pas bon parce que tu as tendance tout le temps à mettre le doigt là où tu n'as pas à le mettre. Par contre, moi aussi, je peux aussi si je voulais aborder quelques

sujets comme ça, mais non, ça ne m'intéresse pas.

*Paul BOULVRAIS
Ça m'impressionne.*

*Paul SALVADOR
Ce n'est pas le sujet. Ce n'est pas le sujet.*

*Bernard EGUILUZ
Je n'ai pas connaissance du montant du FAVIL communal.*

*Paul SALVADOR
Je suis désolé que ton conseiller départemental ne t'ait pas communiqué le chiffre, mais je te promets qu'on va le faire très rapidement avec Maryline. N'en doutez pas.*

*Bernard EGUILUZ
J'espère bien.*

*Paul SALVADOR
Mais oui, n'en doutez pas. On va le faire très rapidement avec Maryline. Je m'engage pour elle et pour moi sur ce sujet.*

*Florence BELOU
Je dirais que c'est discrétionnaire, mais que je le fais quand même avec les gens qui veulent bien participer au travail.*

*Paul SALVADOR
Non mais bon, on arrête sur le FAVIL parce que déjà que c'est compliqué, ça va devenir carrément rédhibitoire.*

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°66_2025DB Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2025 - Aide à la voirie d'intérêt local
(Vote pour : 28 / Contre : 1 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local en référence au tableau de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de demandes de Fonds de développement Territorial 2025

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	328 271,11 €	147 722,00 €
Vignobles et Bastides	284 600,46 €	128 627,00 €
Portes du Tarn	49 787,24 €	22 404,26 €
Gaillac	7 090,00 €	2 836,00 €
Graulhet	52 953,33 €	22 848,00 €
Carmaux 2	33 888,89 €	14 000,00 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 des statuts Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant le programme de travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Paul BOULVRAIS en son nom, Abstention de Pascale PUIBASSET) :

- **approuve** la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) 2025 en référence au tableau de financement ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

1-3) POINT 03- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il avait été sollicité une subvention de la Région au titre du dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective et de l'Union européenne au titre du programme leader 2023/2027 pour l'équipement des cuisines en production du territoire. Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de la Région, il nous a été notifié un refus par courrier en date du 20 octobre 2025.

Il convient de réajuster en conséquence la demande de subvention faite au LEADER 2023/2027. Le coût de l'opération reste inchangé.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Mobilier électroménager	9 501,88 €
Matériel de cuisson	6 920 €
Matériel de conservation et de refroidissement	30 313 €
Mobilier inox et rayonnage	4 137,90 €
Matériel de maintien, remise en température et transports	3742,80 €
Total	54 615,58 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	34 953,97 €	64 % au lieu de 61,90 % demandé initialement
Autofinancement	19 661,61 €	36 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°19_2024DB du 13 mai 2024 approuvant la candidature au dispositif régional d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°13_2025 DB du 24 février 2025 approuvant la demande de financement auprès de l'Union européenne au titre du LEADER 2023/2027,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques du projet Alimentaire Territorial et des objectifs de la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

- **d'approuver** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus

- **de mandater** le Président pour actualiser la demande de subvention déposée au LEADER 2023/2027, conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Rapporteur : Bernard MIRAMOND

Bernard MIRAMOND présente l'objet de la décision proposée sur l'ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027- investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°67_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il avait été sollicité une subvention de la Région au titre du dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective et de l'Union européenne au titre du programme leader 2023/2027 pour l'équipement des cuisines en production du territoire. Suite à l'instruction du dossier déposé auprès de la Région, il nous a été notifié un refus par courrier en date du 20 octobre 2025.

Il convient de réajuster en conséquence la demande de subvention faite au LEADER 2023/2027. Le coût de l'opération reste inchangé.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Mobilier électroménager	9 501,88 €
Matériel de cuisson	6 920 €
Matériel de conservation et de refroidissement	30 313 €
Mobilier inox et rayonnage	4 137,90 €
Matériel de maintien, remise en température et transports	3742,80 €
Total	54 615,58 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	34 953,97 €	64 % au lieu de 61,90 % demandé initialement
Autofinancement	19 661,61 €	36 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°19_2024DB du 13 mai 2024 approuvant la candidature au dispositif régional d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°13_2025 DB du 24 février 2025 approuvant la demande de financement auprès de l'Union européenne au titre du LEADER 2023/2027,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques du projet Alimentaire Territorial et des objectifs de la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **mandate** le Président pour actualiser la demande de subvention déposée au LEADER 2023/2027, conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

**1-4) POINT 04- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne
Programme LEADER 2023-2027 - Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage
des friches**

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place deux mesures d'accompagnement des communes complémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours : des études sur le recyclage des friches et des études urbaines portant sur la densification et le renouvellement des enveloppes urbaines. Ces études ont pour objectif d'aider les communes du territoire à s'adapter au nouveau paradigme de l'aménagement.

En effet, l'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et résilience du 24 août 2021 et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) oblige les communes aujourd'hui à privilégier le renouvellement urbain pour se développer et à établir un équilibre entre artificialisation et renaturation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la requalification des friches représente un des leviers d'action à mettre en œuvre pour produire des locaux d'activités, des logements, des équipements publics, pour densifier le tissu urbain, pour renaturer la ville et encourager la création de poumons verts et la désimperméabilisation des sols artificialisés.

Compte tenu de la complexité et du coût des opérations de requalification de friches souvent déficitaires, le bloc communal doit se doter d'outils d'aide à la décision adaptés.

Afin de réussir l'exercice complexe de concilier dynamique de développement et sobriété foncière, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'emploie notamment à aider les communes à mobiliser l'ensemble des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines et notamment des friches pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Un inventaire des friches a été réalisé entre juillet et septembre 2024 en régie avec le concours des communes. A l'issue de ce travail un échantillon de friches prioritaires représentatives des enjeux du territoire a été sélectionné.

Le projet global porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches à enjeux au nombre de 9 dont 8 sont éligibles au programme leader et sélectionnées sur les communes de Graulhet, Téco, Larroque, Senouillac, Lagrave, Giroussens, Briatexte et Salvagnac.

Ces objectifs de densification douce du territoire et de renouvellement urbain font écho à ceux de la stratégie leader 2023-2027. Aussi il avait été décidé de solliciter les fonds européens au titre du programme leader 2023-2027 pour la réalisation de cette étude diagnostic foncier des friches.

Suite au lancement du marché d'étude le 21 octobre dernier, il est nécessaire d'ajuster le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION LEADER	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation d'étude -tranche ferme-3 communes (Graulhet, Téco, Larroque)	30 000 €
Prestation d'étude -tranches optionnelles -5 communes (Senouillac, Lagrave, Giroussens, Briatexte, Salvagnac)	43 350 €
Coût H.T.	73 350 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Acquis	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Europe - Leader		X	37 685,77 € au lieu de 51 378 €	51,38 %
Etat-Fonds Vert-aide proratisée	X		20 994.23 €	28,62 %
Autofinancement			14 670 €	20 %
COÛT H.T.			73 350 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°59_2023DB du 11 décembre 2023 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'agglomération n°07_2024 DB du 25 mars 2024 approuvant l'ajustement du plan de financement,

- **d'approuver** le coût de l'opération LEADER et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **de mandater** le Président pour déposer la demande LEADER programme 2023/2027 conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la décision proposée sur l'ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 – Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°68_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place deux mesures d'accompagnement des communes complémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours : des études sur le recyclage des friches et des études urbaines portant sur la densification et le renouvellement des enveloppes urbaines. Ces études ont pour objectif d'aider les communes du territoire à s'adapter au nouveau paradigme de l'aménagement.

En effet, l'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et résilience du 24 août 2021 et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) oblige les communes aujourd'hui à privilégier le renouvellement urbain pour se développer et à établir un équilibre entre artificialisation et renaturation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la requalification des friches représente un des leviers d'action à mettre en œuvre pour produire des locaux d'activités, des logements, des équipements publics, pour densifier le tissu urbain, pour renaturer la ville et encourager la création de poumons verts et la désimperméabilisation des sols artificialisés.

Compte tenu de la complexité et du coût des opérations de requalification de friches souvent déficitaires, le bloc communal doit se doter d'outils d'aide à la décision adaptés.

Afin de réussir l'exercice complexe de concilier dynamique de développement et sobriété foncière, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'emploie notamment à aider les communes à mobiliser l'ensemble des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines et notamment des friches pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Un inventaire des friches a été réalisé entre juillet et septembre 2024 en régie avec le concours des communes. A l'issue de ce travail un échantillon de friches prioritaires représentatives des enjeux du territoire a été sélectionné.

Le projet global porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches à enjeux au nombre de 9 dont 8 sont éligibles au programme leader et sélectionnées sur les communes de Graulhet, Téco, Larroque, Senouillac, Lagrave, Giroussens, Briatexte et Salvagnac.

Ces objectifs de densification douce du territoire et de renouvellement urbain font écho à ceux de la stratégie leader 2023-2027. Aussi il avait été décidé de solliciter les fonds européens au titre du programme leader 2023-2027 pour la réalisation de cette étude diagnostic foncier des friches.

Suite au lancement du marché d'étude le 21 octobre dernier, il est nécessaire d'ajuster le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION LEADER	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation d'étude -tranche ferme-3 communes (Graulhet, Téco, Larroque)	30 000 €
Prestation d'étude -tranches optionnelles -5 communes (Senouillac, Lagrave, Giroussens, Briatexte, Salvagnac)	43 350 €
Coût H.T.	73 350 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Acquis	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Europe - Leader		X	37 685,77 € au lieu de 51 378 €	51,38 %
Etat-Fonds Vert-aide proratisée	X		20 994.23 €	28,62 %
Autofinancement			14 670 €	20 %
COÛT H.T.			73 350 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°59_2023DB du 11 décembre 2023 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'agglomération n°07_2024 DB du 25 mars 2024 approuvant l'ajustement du plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le coût de l'opération LEADER et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **mandate** le Président pour déposer la demande LEADER programme 2023/2027 conformément au nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-5) POINT 05- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet réaménagement de la crèche Arc-en-ciel de Rabastens

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le taux de couverture en accueil collectif est de 18 % et demeure inférieur à la moyenne départementale. Certains secteurs sont en tension et 200 demandes d'accueil en crèche sont restées non satisfaites au 31 décembre 2023 dont 68 sur le secteur du Rabastinois. Fort de ce constat et afin de garantir une accessibilité au plus grand nombre, il a été décidé de développer l'accueil collectif petite enfance dans les communes des secteurs en tension à savoir Gaillac et Rabastens.

La crèche arc en ciel de Rabastens dispose d'un agrément de 30 places dans des locaux peu fonctionnels et ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. Il a donc été décidé de procéder à une extension de la crèche afin d'augmenter sa capacité d'accueil à 12 places supplémentaires. La création de ces places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces et de procéder à un réaménagement total de la structure.

Le projet visera à assurer une meilleure qualité de l'accueil, d'améliorer le fonctionnement de la structure, d'assurer des conditions de travail optimisées pour les professionnelles. Le projet répond aux objectifs de la stratégie leader 2023-2027 visant à adapter les services aux besoins des populations et renforcer l'attractivité du territoire par un maillage cohérent d'équipements et de services de proximité.

Aussi, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens au titre du nouveau programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

La demande leader portera sur l'équipement nécessaire au fonctionnement de la crèche et uniquement celui lié à l'augmentation de la capacité d'accueil. Le renouvellement de matériel et les consommables ont été exclus.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération leader	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en € (éligible)
Mobilier enfant (mobilier, matelas, tapis, accessoires)	20 038,24 €
Mobilier adultes (tables, chaises, accessoires pour structures d'accueil petite enfance)	5 435,70 €
Matériel pédagogique et de puériculture (jouets, tapis, jeux psychomotricité, lits, poussettes, pèse bébés...)	3 889,95 €
Jeux extérieurs	5 789,61€
Total	35 153,50 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	22 498,24€	64 %
Autofinancement	12 655,26 €	36%
Total	35 153,50 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du Schéma Territorial Education Famille (STEF) et dans les objectifs du programme leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme leader 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente décision

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel de Rabastens.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°69_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet réaménagement de la crèche Arc-en-ciel de Rabastens

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le taux de couverture en accueil collectif est de 18 % et demeure inférieur à la moyenne départementale. Certains secteurs sont en tension et 200 demandes d'accueil en crèche sont restées non satisfaites au 31 décembre 2023 dont 68 sur le secteur du Rabastinois. Fort de ce constat et afin de garantir

une accessibilité au plus grand nombre, il a été décidé de développer l'accueil collectif petite enfance dans les communes des secteurs en tension à savoir Gaillac et Rabastens.

La crèche arc en ciel de Rabastens dispose d'un agrément de 30 places dans des locaux peu fonctionnels et ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. Il a donc été décidé de procéder à une extension de la crèche afin d'augmenter sa capacité d'accueil à 12 places supplémentaires. La création de ces places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces et de procéder à un réaménagement total de la structure.

Le projet visera à assurer une meilleure qualité de l'accueil, d'améliorer le fonctionnement de la structure, d'assurer des conditions de travail optimisées pour les professionnelles. Le projet répond aux objectifs de la stratégie leader 2023-2027 visant à adapter les services aux besoins des populations et renforcer l'attractivité du territoire par un maillage cohérent d'équipements et de services de proximité.

Aussi, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens au titre du nouveau programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

La demande leader portera sur l'équipement nécessaire au fonctionnement de la crèche et uniquement celui lié à l'augmentation de la capacité d'accueil. Le renouvellement de matériel et les consommables ont été exclus.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération leader	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en € (éligible)
Mobilier enfant (mobilier, matelas, tapis, accessoires)	20 038,24 €
Mobilier adultes (tables, chaises, accessoires pour structures d'accueil petite enfance)	5 435,70 €
Matériel pédagogique et de puériculture (jouets, tapis, jeux psychomotricité, lits, poussettes, pèse bébés...)	3 889,95 €
Jeux extérieurs	5 789,61€
Total	35 153,50 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	22 498,24€	64 %
Autofinancement	12 655,26 €	36%
Total	35 153,50 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du Schéma Territorial Education Famille (STEF) et dans les objectifs du programme leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme leader 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente décision.

1-6) POINT 06- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire du bâtiment du V'innopôle situé sur la commune de Peyrole qui accueille le pôle sud-ouest de l'institut français de la vigne et du vin.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets portés par cette structure et répondre à une augmentation du personnel et des étudiants présents sur le site, la collectivité a décidé de procéder à des travaux d'extension et de restructuration du bâtiment principal.

Des demandes de financements ont été déposées en 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

L'aide de l'Etat est acquise à ce jour.

Le Département intervient sur le volet rénovation énergétique. Il est proposé de solliciter les fonds européens au titre du programme LEADER 2023-2027 sur la partie extension et aménagement du bâtiment.

Le projet envisagé s'inscrit plus précisément dans l'objectif de développement d'une filière économique historique non délocalisable au fort potentiel touristique. En cela, elle répond aux objectifs de la stratégie LEADER 2023-2027 visant à consolider la démarche de relocalisation de l'économie et au développement de filières à forte valeur ajoutée.

Le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel éligible H.T.
Travaux extension et aménagement (lot 1A à 10-déduction faite des réseaux lot 1a)	297 988,71 €
Coût H.T.	297 988,71 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Acquis	Sollicité	Montant H.T.	Taux d'intervention
Europe - LEADER		X	80 000 €	26,85 %
Etat-DETR	X		59 598.09 € (aide proratisée)	20%
Autofinancement			158 390.62 €	53,15 %
COÛT H.T.			297 988,71 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la décision de bureau n°08_2024 DB du 25 mars 2024 relative aux demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation auprès du Département pour les travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment principal du V'innopôle (Peyrole),

- **d'approuver** le coût de l'opération LEADER et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **de mandater** le Président pour déposer la demande de subvention LEADER au programme 2023/2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Régine MOULIADE

Régine MOULIADE présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 – Aménagement e extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°70_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire du bâtiment du V'innopôle situé sur la commune de Peyrole qui accueille le pôle sud-ouest de l'institut français de la vigne et du vin.

Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets portés par cette structure et répondre à une augmentation du personnel et des étudiants présents sur le site, la collectivité a décidé de procéder à des travaux d'extension et de restructuration du bâtiment principal.

Des demandes de financements ont été déposées en 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

L'aide de l'Etat est acquise à ce jour.

Le Département intervient sur le volet rénovation énergétique. Il est proposé de solliciter les fonds européens au titre du programme LEADER 2023-2027 sur la partie extension et aménagement du bâtiment.

Le projet envisagé s'inscrit plus précisément dans l'objectif de développement d'une filière économique historique non délocalisable au fort potentiel touristique. En cela, elle répond aux objectifs de la stratégie LEADER 2023-2027 visant à consolider la démarche de relocalisation de l'économie et au développement de filières à forte valeur ajoutée.

Le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel éligible H.T.
Travaux extension et aménagement (lot 1A à 10-déduction faite des réseaux lot 1a)	297 988,71 €
Coût H.T.	297 988,71 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Acquis	Sollicité	Montant H.T.	Taux d'intervention
Europe - LEADER		X	80 000 €	26,85 %
Etat-DETR	X		59 598.09 € (aide proratisée)	20%
Autofinancement			158 390.62 €	53,15 %
COÛT H.T.			297 988,71 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,
Vu la décision de bureau n°08_2024 DB du 25 mars 2024 relative aux demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation auprès du Département pour les travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment principal du V'innopôle (Peyrole),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le coût de l'opération LEADER et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **mandate** le Président pour déposer la demande de subvention LEADER au programme 2023/2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-7) POINT 07- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), promulguée en février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Dans ce contexte, il est important de structurer l'Economie Circulaire globale dans la collectivité pour que nos travaux soient plus vertueux.

Dans la continuité du PCAET voté en 2022, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans le programme Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE).

Afin de bénéficier d'un accompagnement extérieur et d'un soutien financier, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé avec l'ADEME Occitanie pour 4 ans (2024-2028).

Ce contrat comprend un volet « Economie Circulaire », pour lequel la collectivité est libre de s'organiser pour réaliser un diagnostic territorial, mobiliser la gouvernance et élaborer un 1^{er} plan d'actions.

L'engagement de la collectivité s'est notamment formalisé par l'arrivée d'un ETP - une chargée de mission Economie Circulaire en septembre 2024, dans le service Transitions Energétique et Ecologique, financé en partie par le programme TETE. Cette dernière assurera la transversalité entre les différentes directions prioritairement celles des Déchets, de l'Economie et de l'Aménagement.

La collectivité souhaite mettre en place une méthodologie travaillée en transversalité avec un état des lieux commun et la synergie des politiques publiques pour avancer dans le référentiel Economie circulaire.

Ainsi, l'Economie Circulaire doit permettre de lancer une dynamique plus vertueuse et d'inspirer les services pour mieux appréhender la transition écologique. En cela, elle répond aux objectifs de la stratégie LEADER 2023-2027 visant à accélérer la transition vers un nouveau modèle de développement.

Aussi, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens au titre du nouveau programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Cette demande leader portera sur deux années d'ingénierie d'accompagnement de la collectivité au déploiement de l'économie circulaire (pilotage du référentiel économie circulaire dans la transition écologique, co-portage des actions en lien avec le référentiel ECI, être

réfèrent sur le sujet de l'ECI, mobiliser les services) sur la période 2026-2027 correspondant à la phase 2 - Mise en œuvre du projet COT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en €
Charges de personnel année 2026- 26,70 €/heure (forfait Option des Coûts Simplifiés OCS base 2025)	42 906,90 €
Charges de personnel année 2027-26,70 €/heure (forfait Option des Coûts Simplifiés OCS base 2025)	42 906,90 €
Coûts indirects (OCS 15 % des charges de personnel)	12 872,07 €
Frais de déplacements (OCS 5% des charges de personnel)	4 290,69 €
Total	102 976,56€

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant	En %
Europe- Leader	24 047,92 €	23,35 %
ADEME-aide proratisée	58 333,33 €	56,65 %
Autofinancement	20 595,31 €	20%
Total	102 976,56 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.2 des statuts Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du PCAET et dans les objectifs du programme LEADER 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire.

Mathieu BLESS

La prochaine Commission LEADER, c'est ce mercredi. Et je remercie encore ceux qui viennent régulièrement, comme François, puisqu'on a un rendez-vous à Lavaur pour présélectionner les dossiers avec nos amis du Pays de cocagne. Et donc, c'est autant de financements qui rentrent dans les caisses de l'agglomération.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°71_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire

(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), promulguée en février 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Dans ce contexte, il est important de structurer l'Economie Circulaire globale dans la collectivité pour que nos travaux soient plus vertueux.

Dans la continuité du PCAET voté en 2022, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans le programme Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE).

Afin de bénéficier d'un accompagnement extérieur et d'un soutien financier, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé avec l'ADEME Occitanie pour 4 ans (2024-2028).

Ce contrat comprend un volet « Economie Circulaire », pour lequel la collectivité est libre de s'organiser pour réaliser un diagnostic territorial, mobiliser la gouvernance et élaborer un 1^{er} plan d'actions.

L'engagement de la collectivité s'est notamment formalisé par l'arrivée d'un ETP - une chargée de mission Economie Circulaire en septembre 2024, dans le service Transitions Energétique et Ecologique, financé en partie par le programme TETE. Cette dernière assurera la transversalité entre les différentes directions prioritairement celles des Déchets, de l'Economie et de l'Aménagement.

La collectivité souhaite mettre en place une méthodologie travaillée en transversalité avec un état des lieux commun et la synergie des politiques publiques pour avancer dans le référentiel Economie circulaire.

Ainsi, l'Economie Circulaire doit permettre de lancer une dynamique plus vertueuse et d'inspirer les services pour mieux appréhender la transition écologique. En cela, elle répond aux objectifs de la stratégie LEADER 2023-2027 visant à accélérer la transition vers un nouveau modèle de développement.

Aussi, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens au titre du nouveau programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Cette demande leader portera sur deux années d'ingénierie d'accompagnement de la collectivité au déploiement de l'économie circulaire (pilotage du référentiel économie circulaire dans la transition écologique, co-portage des actions en lien avec le référentiel ECI, être référent sur le sujet de l'ECI, mobiliser les services) sur la période 2026-2027 correspondant à la phase 2 - Mise en œuvre du projet COT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en €
Charges de personnel année 2026- 26,70 €/heure (forfait Option des Coûts Simplifiés OCS base 2025)	42 906,90 €
Charges de personnel année 2027-26,70 €/heure (forfait Option des Coûts Simplifiés OCS base 2025)	42 906,90 €
Coûts indirects (OCS 15 % des charges de personnel)	12 872,07 €
Frais de déplacements (OCS 5% des charges de personnel)	4 290,69 €
Total	102 976,56€

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	24 047,92 €	23,35 %
ADEME-aide proratisée	58 333,33 €	56,65 %
Autofinancement	20 595,31 €	20%
Total	102 976,56 €	100 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.2 des statuts Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du PCAET et dans les objectifs du programme LEADER 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente décision.

1-8) POINT 08- Candidature à l'appel à projets Citeo/ Adelphe collecte 2025 - Mesures d'accompagnement à la collecte des emballages et papiers graphiques

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets (AAP) visant à :

- . accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- . mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- . améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- . poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo et Adelphe ;
- . accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La période à prendre en considération se situe entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2027. Le projet doit concerner une population de 15000 habitants, et viser une augmentation des performances de collecte et de recyclage des emballages et papiers graphiques des ménages, et des professionnels de la restauration.

Les candidatures devaient être déposées avant le 7 novembre. Aussi, l'agglomération a déposé une candidature portant sur les leviers :

- . Levier 1 = améliorer les performances de collecte
- . Levier 2 : améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages.

Le budget détaillé du projet s'élève à : 631 297.10€HT, sur des dépenses inscrites au budget 2026 et au PPI de l'agglomération, permettant de solliciter une aide maximale de 185 020€ constituant une recette nouvelle. Le budget prévisionnel est réparti comme suit :

Type de dépense	Montant (€HT)	Levier 1		Levier 2	
Pilotage	15 000,00 €				
Etudes	0,00 €				
Communication	7 843,00 €				
Equipements	608 454,10 €				
TOTAL DEPENSES PRESENTEES	631 297,10 €	539 899,80 €		91 397,30 €	

Dénomination de la dépense	Explication de la dépense			Montants totaux en IHT	Levier 1 Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers	Levier 2 Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages
Communication - Mémo tri	Réalisation et impression d'un mémo tri pour tous les usagers concernés. Mise à disposition auprès des mairies, structures d'accueil jeunesse, culturelles...	15 000	0,13	1 980,00	50%	50%
Communication - Autocollants colonnes	Impression et pose d'autocollants pour les usagers concernés.	150	10,00	1 500,00	50%	50%
Pilotage - Frais internes	Pilotage par la Directrice Déchets : 0,30 ETP. Animation des réunions de travail avec l'équipe projet "déchets", gestion du budget et suivi de l'opération	1	15 000,00	15 000,00	30%	10%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	127	2 300,00	292 100,00	100%	0%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes dédiées aux cartons (4m3)	34	2 350,00	79 900,00	0%	100%
Equipements - Technologies de suivi de col	Logiciel de suivi du taux de remplissage des colonnes (Abonnement sur 3 ans)	3	990,00	2 970,00	81%	19%
Equipements - Sondes de télérelève	Acquisition de sondes de télérelève pour les PAV tri et cartons	195	190,00	37 050,00	81%	19%
Equipements - Colonnes enterrées	Acquisition de cuves TRI (5 m3)	14	8 500,00	119 000,00	100%	0%
Equipements - Autres	Sac de pré-collecte pour les foyers concernés par de la collecte en PAV	5 000	1,77	8 850,00	100%	0%
Communication - Mémo tri	Réalisation et impression d'un mémo tri pour les acteurs socio-économiques du territoire concerné, mise à disposition des mairies	5 000	0,13	650,00	50%	50%
Communication - Courrier d'information		5 000	0,38	1 913,00	100%	0%
Communication - Campagne média ou digitale		1	1 500,00	1 500,00	30%	10%
Communication - Autres	Divers supports de communication pour relayer auprès des communes ou pour la campagne de communication	1 500	0,20	300,00	100%	0%
Equipements - Technologies de suivi de col	antenne déportée pour la transmission des données des sondes (dans le cas des PAV en zone rurale) pour 35 PAV TRI et 1 PAV Cartons	102	25,00	2 550,00	33%	7%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	16	1 913,35	30 613,60	100%	0%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	8	1 913,35	15 306,80	100%	0%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	10	2 011,37	20 113,70	100%	0%

Un financement de 185 020€ est donc demandé à Citeo/Adelphe.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.6 des statuts compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant l'appel à projets Citeo / Adelphe Collecte_2025 et les critères d'éligibilité,

- **d'approuver** la demande de financement dans le cadre de l'Appel à projets Citeo/Adelphe Collecte 2025 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » dans les conditions présentées ci-dessus,

- **de charger** le président de signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe dès l'annonce des sélections, en février 2026, et, tout acte se rapportant à ladite décision.

Rapporteur : Francis MONSARRAT

Francis MONSARRAT présente l'objet de la décision proposée sur la Candidature à l'appel à projet Citéo/Adelphe collecte 2025 - Mesures d'accompagnement à la collecte des emballages et papiers graphiques.

Michel BONNET

Juste une question, c'est quoi les papiers graphiques ?

Francis MONSARRAT

C'est le papier, en vérité, c'est tous les cartons. C'est tous les emballages et cartons. On nous finance, disons, toutes les cuves aériennes pour le tri, les conteneurs, tout ce qui sert à collecter du tri. Donc, on n'est pas sûr d'être retenu encore. On dépose le dossier. Si on est retenu, on aura cette subvention.

Pascale PUIBASSET

Tu as en partie répondu Francis, mais en fait ça viendrait en financement pour partie d'un certain nombre de choses qui sont déjà prévues comme des conteneurs, etc. ... C'est ça, très clairement ?

Francis MONSARRAT

Oui, ce sont déjà des investissements qu'on a prévus, qu'on a faits en 2025 et qu'on fera en 2026. Gaillac, Vère-Grésigne, etc. ...

Pascale PUIBASSET

D'accord. Donc, ce n'est pas un nouveau projet. Ça vient financer des choses qui sont déjà fléchées.

Francis MONSARRAT

Les cuves à carton, etc. ...

Florence BELOU

Est-ce qu'on peut s'en servir pour demander un ambassadeur de tri ? Je rappelle : l'ambassadeur de tri, cofinancé par TRIFYL, permet de travailler avec la population, avec les entreprises sur comment mieux trier les déchets, et, je pense, qu'il avait fait un très bon travail, en tout cas à Tarn et Dadou.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°72_2025DB Candidature à l'appel à projets Citéo/ Adelphe collecte 2025 - Mesures d'accompagnement à la collecte des emballages et papiers graphiques
(Vote pour : 30 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets (AAP) visant à :

- . accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- . mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- . améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- . poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo et Adelphe ;
- . accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La période à prendre en considération se situe entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2027. Le projet doit concerner une population de 15000 habitants, et viser une augmentation des performances de collecte et de recyclage des emballages et papiers graphiques des ménages, et des professionnels de la restauration.

Les candidatures devaient être déposées avant le 7 novembre. Aussi, l'agglomération a déposé une candidature portant sur les leviers :

- . Levier 1 = améliorer les performances de collecte
- . Levier 2 : améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages.

Le budget détaillé du projet s'élève à : 631 297.10€HT, sur des dépenses inscrites au budget 2026 et au PPI de l'agglomération, permettant de solliciter une aide maximale de 185 020€ constituant une recette nouvelle. Le budget prévisionnel est réparti comme suit :

Type de dépense	Montant (€HT)	Levier 1	Levier 2
Pilotage	15 000,00 €		
Etudes	0,00 €		
Communication	7 843,00 €		
Equipements	608 454,10 €		
TOTAL DEPENSES PRESENTEES	631 297,10 €	539 899,80 €	91 397,30 €

Dénomination de la dépense	Explication de la dépense			Montants totaux en IHT	Levier 1 Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers	Levier 2 Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages
Communication - Mémo tri	Réalisation et impression d'un mémo tri pour tous les usagers concernés. Mise à disposition auprès des mairies, structures d'accueil jeunesse, culturelles...	15 000	0,13	1 980,00	50%	50%
Communication - Autocollants colonnes	Impression et pose d'autocollants pour les usagers concernés.	150	10,00	1 500,00	50%	50%
Pilotage - Frais internes	Pilotage par la Directrice Déchets : 0,30 ETP. Animation des réunions de travail avec l'équipe projet "déchets", gestion du budget et suivi de l'opération	1	15 000,00	15 000,00	30%	10%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	127	2 300,00	292 100,00	100%	0%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes dédiées aux cartons (4m3)	34	2 350,00	79 900,00	0%	100%
Equipements - Technologies de suivi de col	Logiciel de suivi du taux de remplissage des colonnes (Abonnement sur 3 ans)	3	390,00	2 370,00	81%	13%
Equipements - Sondes de télérelève	Acquisition de sondes de télérelève pour les PAV tri et cartons	135	190,00	37 050,00	81%	13%
Equipements - Colonnes enterrées	Acquisition de cuves TRI (5 m3)	14	8 500,00	119 000,00	100%	0%
Equipements - Autres	Sac de pré-collecte pour les foyers concernés par de la collecte en PAV	5 000	1,77	8 850,00	100%	0%
Communication - Mémo tri	Réalisation et impression d'un mémo tri pour les acteurs socio-économiques du territoire concerné, mise à disposition des mairies	5 000	0,13	650,00	50%	50%
Communication - Courrier d'information		5 000	0,38	1 913,00	100%	0%
Communication - Campagne média ou digitale		1	1 500,00	1 500,00	30%	10%
Communication - Autres	Divers supports de communication pour relayer auprès des communes ou pour la campagne de communication	1 500	0,20	300,00	100%	0%
Equipements - Technologies de suivi de col	antenne déportée pour la transmission des données des sondes (dans le cas des PAV en zone rurale) pour 35 PAV TRI et 7 PAV Cartons	102	25,00	2 550,00	33%	7%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	16	1 913,35	30 613,60	100%	0%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	8	1 913,35	15 306,80	100%	0%
Equipements - Colonnes aériennes	Achats des colonnes aériennes pour le tri multiflux (4m3)	10	2 011,37	20 113,70	100%	0%

Un financement de 185 020€ est donc demandé à Citeo/Adelphe.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.6 des statuts compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant l'appel à projets Citeo / Adelphe Collecte_2025 et les critères d'éligibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de financement dans le cadre de l'Appel à projets Citeo/Adelphe Collecte 2025 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » dans les conditions présentées ci-dessus,

- **charge** le président de signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe dès l'annonce des sélections, en février 2026, et, tout acte se rapportant à ladite décision.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 8 décembre 2025

65_2025DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

66_2025DB Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2025 - Aide à la voirie d'intérêt local

67_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

68_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches

69_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Réaménagement de la crèche arc en ciel de Rabastens

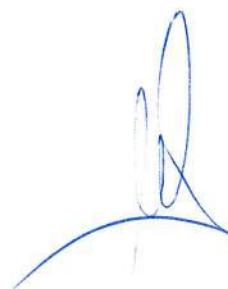
70_2025FDB Demande subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole

71_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire

72_2025DB Candidature à l'Appel à Projets Citeo/Adelphe Collecte 2025 - Mesures d'accompagnement à la collecte des emballages et papiers graphiques



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

